



Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent survenir dans chaque copie.

Concours interne

3^{ème} épreuve d'admissibilité : Question contemporaine

Meilleure copie

Note : 17/20

La notion de frontière a-t-elle encore un sens ?

Lors de la fondation de Rome (752 avant J.-C.) ROMULUS a utilisé un soc pour tracer la première frontière de la ville. Les frontières étatiques, dès l'Antiquité, permettaient de délimiter les territoires où s'exerce la souveraineté des Etats (Jean BODIN, 1576). En leur sein, les pouvoirs publics peuvent en encadrer le franchissement, tant pour en sortir que pour y accéder, des hommes et des marchandises. Mais elles demeurent un découpage temporel (celles de la France ne se sont fixées qu'au milieu du XIX^e siècle, avec des modifications en 1919 et 1947) ne reflétant ni la géographie ni les populations. Au milieu du XVII^e siècle, le contrebandier MANDRIN passait des Etats de Savoie au Royaume de France en traversant des paysages et villages identiques, et dont les habitants n'avaient encore pas conscience d'un sentiment national.

Alors que les douaniers étaient l'un des symboles contemporains de la souveraineté des Etats, les frontières connaissent une remise en cause, par la multiplication d'organisations et traités internationaux, par une mondialisation économique et culturelle où les produits et services se consomment pareillement dans différents pays. L'importance des frontières s'est trouvée affaiblie, amoindrissant la souveraineté des Etats ; l'émergence d'un "village global" et la fin de la guerre froide ont pu conduire à rêver utopiquement d'un monde sans frontière. Mais les faiblesses de la régulation internationale ont conduit à revaloriser le rôle des Etats. Cependant ce nouvel interventionisme des pouvoirs publics doit tenir compte de l'interdépendance croissante des Etats ; plutôt que de bouleverser les relations existantes, leur action doit être de les réguler, empêcher qu'un monde ne se défasse (CAMUS).

Dans ce nouveau contexte international, l'Etat demeure-t-il encore l'échelon pertinent pour l'action publique ? Alors que les citoyens réclament une plus grande régulation, les pouvoirs publics peuvent ils encore agir à l'échelle de leur seul territoire ?

La souveraineté des Etats s'est exprimée historiquement au sein de leurs frontières, remises en causes par une internationalisation de l'économie et des rapports humains (I), mais les frontières demeurent un cadre d'intervention réclamé par les citoyens, sans que les pouvoirs publics ne puissent ignorer le besoin d'une régulation internationale.

La souveraineté des Etats s'exprime à l'intérieur de leurs frontières mais est diluée par la remise en cause contemporaine de celles-ci (I)

Les frontières étatiques, issues de l'histoire, pouvaient sembler intangibles (A), mais elles sont contestées par de nouvelles formes de relations économiques et politiques (B)

Outils de contrôle, les frontières sont des limites artificielles à la souveraineté territoriale de l'Etat (A)

Le code d'HAMMOURABI fixe des règles de bornages et de propriété du sol, mais également de relations interétatiques. Les Etats ont cherché à encadrer leur action, en délimitant leurs frontières (limes, mur d'HADRIEN, murailles de Chine) à usage défensif mais également outils d'autorité. Historiquement, la frontière marque la délimitation de l'exercice de la souveraineté de l'Etat (Jean BODIN, 1576), y compris de manière absolue (Carl SCHMITT), et reste définie par les armes.

Mais la souveraineté de l'Etat ne peut s'exercer que si la frontière est reconnue. Le traité de WESTPHALIE (1648) est le premier à procéder à une reconnaissance multilatérale (hittites et égyptiens reconnaissent déjà leur frontière commune), avec une reconnaissance mutuelles des frontières. Celles-ci comportent différents niveaux, car suzerains, vassaux, royaumes et Eglises définissent leurs propres frontières, tel Henri II Plantagenet d'Angleterre vassal du roi de France pour ses possessions d'Angoulême et de Guyenne. A cette multiplicité, les révolutionnaires ont répondu par un découpage en département, voulu d'abord géométriques, et à une unification du droit ; à quelques exceptions (passeport intérieur en URSS ou en Chine), la frontière a un enjeu désormais étatique.

Les frontières étatiques ont progressivement pris un caractère intangible. Le droit international public, qui définit l'Etat par la présence d'un territoire, d'un gouvernement et d'une population, a reconnu la compétence du seul Etat au sein de ses frontières. Si la Société des nations puis l'ONU ont procédé à un encadrement du recours à la force, celui-ci ne s'exerce pas au sein de l'Etat.

Mais cette affirmation de la souveraineté des Etats derrière leurs frontières ne doit pas dissimuler le caractère artificiel de leurs frontières ; le concept de frontières naturelles (la rive gauche du Rhin pour le Directoire, les versants ouest des Alpes pour le Second Empire) a été écarté, au profit d'un sentiment d'appartenance nationale en France (à l'opposé d'une conception allemande basée sur l'appartenance à un peuple défini FICHTE) celui d'un plébiscite de tous les jours ("Qu'est ce qu'une nation ? " Ernest RENAN, 1882). Eugène LAVISSE, dans la même conception, indiquait dans son manuel d'histoire : "Enfant tu dois aimer la France parce que sa nature la fait belle, admire-là car son histoire la fait grande". Cette conception ouverte de la nation peut conduire à la remise en cause des frontières par le consentement des populations (cas prévu à l'article 11 de la Constitution)

D'une nature historique et artificielle, comme particulièrement celles issues des partages coloniaux en Afrique, les frontières étatiques ont progressivement pris un caractère intangible. Mais la progression des échanges économiques et culturels au cours du XX^e siècle a conduit à l'affaiblissement de leur pertinence et à leur remise en cause.

Les frontières interétatiques sont remises en cause par l'affaiblissement de la souveraineté étatique dans une globalisation accrue (B)

La contestation des frontières comme lieu de la souveraineté étatique a été le fait de penseurs utopiques (PROUDHON) ou refusant la soumission à un Etat (Henry David THOREAU, qui réclamait dans "la désobéissance civile", 1849, d'être homme avant d'être sujet). Ce rejet des frontières existe également dans des pensées politiques universalistes (marxisme-léninisme, Bakounine) ou religieuse. Mais la contestation des frontières a été également le fait de la reconnaissance d'un droit naturel, supranaturel (GROTIUS. DE VITTORIA). Dans le prolongement des philosophes des Lumières, un universalisme a progressivement émergé, avec la déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Avec sa reprise par l'ONU (déclaration universelle des droits de l'Homme, 1947) cet universalisme a souligné les limites qui pouvaient être apportées aux droits souverains d'un Etat. Le droit d'ingérence, réclamé par nombres d'organisations humanitaires (médecins sans frontières, ...) marque cette contestation des frontières nationales.

L'amointrissement du sens des frontières nationales est ensuite causé par une nouvelle organisation mondiale des relations internationales, avec le développement d'acteurs internationaux (GATT en 1947, devenu OMC en 1995, OIT, FMI...) et d'organisation régionales (ASEAN, UE, MERCOSUR...) qui toutes exercent un rôle politique, avec des outils de régulation mis en commun. Cet affaiblissement du rôle des Etats, dans un contexte de fin de guerre froide, a pu conduire à croire à "La fin de l'Histoire" (Francis FUKUYAMA, 1992), avec des frontières stabilisées et laissent passer les échanges économiques.

La globalisation économique, en dépassant les limites territoriales, a réalisé une perception beaucoup plus faibles des barrières de douanes, et par conséquent du rôle visible de l'Etat. L'accroissement continu du commerce mondial (qui n'a regressé, depuis 1982, qu'en 2008) a conduit à une interdépendance croissante des Etats (chaines de valeur), mais également permis l'apparition de firmes multinationales au poids et au rôle croissant, dont les affaires s'affranchissent de la notion de frontières, et peuvent même aboutir à des abus majeurs (fraudes fiscales). Le poids de certaines dépassent le PIB des nombreux états, avec une capacité d'influence sur l'économie mondiale où la production de normes supérieures. Alors que certaines reprennent des objectifs étatiques (produire des fusées, etc...) des auteurs de science-fiction concevoient les guerres du futur comme opposant ces firmes entre elles. Cette multiplication des flux commerciaux s'est accompagnée d'une tendance croissante à l'immigration (hors réfugiés), à la mobilité des travailleurs, mais aussi d'une mondialisation culturelle, centrée sur l'américain way of life (Hervé JUVIN et Gilles LIPOVETSKY, 2010, L'occident mondialisé). Enfin, les technologies de l'information ont conduit à un "village global", offrant immédiateté des échanges, partage des connaissances et même l'émergence timide d'une opinion publique mondiale (ex. manifestations contre la guerre en Irak, 2003).

Cette évolution mondiale a conduit à un déperissement de la souveraineté des Etats, une remise en cause qui a pu conduire à la recherche d'un nouvel échelon protecteur pour les citoyens (fédéralisation de la Belgique et de l'Espagne, décentralisation en France et au Royaume-Uni). Le rôle de l'Etat demeure réinterrogé (Le grand bouleversement, Bertrand BADIE, 2004, et Un monde privé de sens, Zaïka LAIDI, 1994) ; dans un monde où les frontières disparaissent l'action de ses pouvoirs publics semble trop affaiblie pour répondre aux besoins des citoyens.

Un monde où les frontières s'abolissent (espace Schengen) et s'amenuisent interroge le rôle de l'Etat auprès de ses citoyens. Mais l'Etat demeure un cadre réclamé par les populations, et dont les modalités d'action doivent s'adapter à un monde globalisé.

Les frontières demeurent le cadre indispensable de l'action de l'Etat réclamée par les citoyens, mais celle-ci doit s'inscrire dans des démarches de coopération internationale (II).

Les frontières conservent un sens pour les citoyens (A) et malgré l'affaiblissement de leur pertinence dans un monde globalisé, elles permettent une réaffirmation du rôle des Etats (B)

Malgré leur dilution, les frontières demeurent fondatrices du sentiment national et le cadre d'une régulation protectrice des citoyens (A).

Les frontières nationales demeurent constitutives du sentiment national, et de la volonté de vivre-ensemble. "L'homme fournit l'âme" pour RENAN, au-delà du territoire Pierre NORA, dans Lieux de mémoires (1987) souligne le partage de mythes communs ("avoir souffert ensemble" pour Ernest RENAN), a contrario de l'Union européenne, qui souffre de la perte de son mythe constitutif ("Donner un contenu à la paix" pour Elie BARNAVI). En outre, l'Etat demeure le protecteur des citoyens derrière les frontières (HOBBS, le Léviathan), en particulier des plus exposés à la mondialisation dans ses effets néfastes (Régis DEBRAY, "Eloge des Frontières, 2010), mais surtout quant à leur sécurité.

Ensuite, si les frontières demeurent constitutives de l'Etat, elles n'ont plus la stabilité espérée, avec 27 000 km tracés entre 1991 et 2010, la création de plusieurs nouveaux Etats (Soudan du Sud, Kosovo ...) et la persistance de conflits territoriaux (Crimée, îles de la Mer de Chine, entre l'Arménie et l'Azerbeïdjan).

Les frontières demeurent instables, mais devant l'impossibilité d'un ordre mondial unique, elles restent pour les citoyens la limite protectrice. Devant l'échec d'un ordre public mondial (Tribunal pénal international, régulation des conditions du travail...) les frontières sont réclamées par les citoyens, en particulier après l'échec de l'altermondialisme comme alternative à la mondialisation économique. En effet, celle-ci est rejetée (Laurent BOUVET, *la France périphérique*, 2010), au contraire d'un retour sur ce qui a fait la spécificité de la France : colbertisme économique, protection sociale (Michel GUÉNAIRE, *Le génie français*, 2008).

Cependant, un retour à des frontières conçues uniquement comme barrières conduit à la perte des avantages issus des échanges commerciaux et culturels. Le protectionnisme économique est nefaste à l'ensemble des acteurs, la restriction de la circulation des personnes une perte de bien-être, et ériger les valeurs ou l'identité nationale comme modèle peu conduire à des antagonismes croissant au sein de citoyens issus de cette mondialisation.

Le cadre étatique continue, pour les citoyens, d'être le lieu premier de l'intervention des pouvoirs publics. Mais si les frontières nationales conservent une pertinence, l'Etat ne peut plus agir sans s'interroger sur l'échelon pertinent de l'action publique, notamment par la coopération interétatique.

La réaffirmation de l'action de l'Etat doit se réaliser à différents niveaux, en renforçant la coopération internationale (B)

Sur son territoire, l'Etat doit préserver ses spécificités, culturelles (accord de 2005 de l'Unesco) ou liées à son modèle social. Dans son rapport au Président de la République Hubert VEDRINE (2007) soulignait que la France était le pays au plus fort rejet de la mondialisation. Garantir ce modèle social a été l'objet des réformes récentes, mais doit s'accroître pour que les citoyens acceptent un accroissement parallèle de compétitivité, avec outre les mesures destinées à favoriser la compétitivité et les exportations des entreprises (CICE, BPI...) la nécessité d'accompagner la formation des chômeurs et des nouveaux entrants sur le marché de l'emploi vers les technologies et secteurs d'avenir, dont la croissance verte. La réforme de l'immigration ne doit pas conduire à son arrêt, dans un contexte de vieillissement, pour préserver les frontières, mais à sa sélection.

Mais dans un monde globalisé, l'Etat ne peut agir seul ; pour son réseau diplomatique, la France peut faciliter l'accroissement de la régulation internationale, en particulier par le développement de normes sociales et environnementales dans les exigences des organisations internationales économiques. La lutte contre les paradis fiscaux est redevenue un enjeu prioritaire après le scandale du cabinet panaméen Monseck Fosseka, mais le G20 prévoit depuis de nombreuses années une harmonisation des assiettes de la fiscalité des entreprises. En luttant contre la fraude et l'optimisation fiscale, la mondialisation économique sera davantage perçue positivement par les citoyens.

La protection à laquelle les citoyens aspirent de la part de l'Etat peut ne pas être assurée seulement par l'Etat. Alors que les avantages relatifs à l'appartenance européenne s'effacent, des actions politiques peuvent relancer sa pertinence pour les citoyens. Les sommets européens postérieurs au référendum britannique tiennent compte de cette aspiration, à laquelle il devrait être répondu lors du sommet de BRATISLAVA en septembre. Une politique budgétaire et fiscale de l'Eurozone sera probablement évoqué à nouveau, mais pour obtenir le "patriotisme constitutionnel" souhaité par Jürgen HABERMAS (1983), une meilleure valorisation des projet européen est nécessaire, avec un plus grand symbolisme (des billets de banque aux effigies réelles, une plus grande identification des responsables institutionnels ...) mais aussi, la mise en œuvre d'une nouvelle frontière à conquérir – tel le président KENNEDY au sujet de la conquête spatiale de la lune – qui pourrait être technologique ou environnementale.

Le rôle de l'Etat est également à réinterroger quant à ses missions, en subsidiarité avec l'Union européenne et ses collectivités locales, avec une plus grande responsabilisation de leurs responsables respectifs quant à leur bilan. Pour réaffirmer le rôle de l'Etat, il est nécessaire d'en améliorer enfin les performances.

L'Etat ne peut pas tout, tout seul ; dans un monde multipolaire, où la globalisation a réduit la capacité des Etats à agir au sein de leurs propres frontières, l'action des pouvoirs publics a été contrainte, puis réduite par l'émergence de nouveaux acteurs (organisations internationales, firmes multi-nationales...). L'Etat reste cependant, en France particulièrement, le cadre constitutif de l'affectio sociatis des citoyens. Il répond à un besoin de protection, physique et social. Les citoyens réclament davantage d'interventionisme de celui-ci dans une mondialisation perçue négativement, pour assurer une régulation. Mais cette nouvelle intervention des pouvoirs publics, revalorisant le rôle de l'Etat, doit se concilier avec le retour du sentiment national (Romain GARY alertant de la confusion entre patriotisme amour des siens et nationalisme haine des autres), et sans conduire à ce que les frontières redeviennent des murs, l'action de l'Etat doit s'inscrire dans un cadre international.